



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1989/NGO/3  
27 juillet 1989

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante et unième session  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,  
Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION AINSI QUE  
LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET  
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN  
APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Communication écrite présentée par la Fédération internationale  
Terre des hommes, organisation non gouvernementale dotée  
du statut consultatif de la catégorie II

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est  
distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et  
social.

[14 juillet 1989]

1. La Fédération internationale Terre des hommes (FITDH) est vivement  
préoccupée par la situation de la santé et de l'octroi des soins médicaux dans  
les territoires occupés par Israël, ainsi que par la négation des droits les  
plus élémentaires des Palestiniens engendrée par cette situation.

2. Lors d'affrontements avec les forces armées israéliennes, les blessés  
palestiniens se voient souvent refuser les soins urgents nécessités par leur  
état. En avril 1989, à Naplouse, des soldats ont empêché une ambulance de

Croissant-Rouge d'évacuer un blessé afin de l'emmener dans un hôpital. Cela a entraîné sa mort. De même, une ambulance du Croissant-Rouge a été arrêtée par l'armée près de Ramallah. Les soldats ont ordonné au conducteur et aux infirmières de descendre du véhicule. Devant leur refus, les soldats les ont battus, humiliés et obligés à retirer le drapeau palestinien. Près de Ramallah, dans un camp de réfugiés, deux adolescents ont été blessés par balles lors d'une manifestation. Des soldats ont essayé d'empêcher leur famille de les transporter dans un hôpital, mais celle-ci a finalement réussi à les évacuer du camp.

3. En avril 1989, toujours, trois blessés par balles ont été privés de soins. Deux d'entre eux ont été placés en garde à vue jusqu'à ce qu'ils meurent et le troisième n'a pas été soigné dans l'hôpital où il se trouvait. Dans un camp de réfugiés de la bande de Gaza, un homme a été battu par des soldats israéliens qui ont fouillé sa maison. Lorsque sa mère et sa soeur ont voulu intervenir pour le défendre, elles ont été battues à leur tour. Une ambulance de l'UNRWA venue leur porter secours a été renvoyée par les soldats.

4. En mai 1989, un blessé grave a été délibérément laissé sans soins par des soldats israéliens pendant une demi-heure. Ceux-ci ont menacé de tirer sur toute personne qui essaierait d'approcher de lui. Lorsqu'ils sont partis, le blessé était déjà décédé. A Gaza, le 6 mai, des ambulances de l'UNRWA transportant des blessés ont été arrêtées plusieurs fois et fouillées par des soldats. Dans le camp de Nuseirat, 41 personnes ont été blessées par balles et les ambulances de l'UNRWA ont été retardées à plusieurs reprises alors qu'elles tentaient d'évacuer les blessés.

5. Les unités de soins et les professionnels de la santé sont constamment menacés et attaqués dans l'exercice de leurs fonctions. A Naplouse, en mars 1989, une clinique a été fermée sur ordre militaire et son matériel détruit ou confisqué. Souvent, des soldats barrent l'entrée d'un hôpital afin de vérifier l'identité des blessés qu'on y transporte. Enfin, au cours du mois de mai, deux pharmacies ont été saccagées par des soldats à Ramallah et à Naplouse.

6. Des médecins travaillant à titre bénévole pour des organisations non gouvernementales palestiniennes, par exemple l'Union des comités de secours médical palestinien (l'Union), sont constamment inquiétés par les autorités. Ils sont fréquemment arrêtés et placés en détention administrative ou sont assujettis au paiement de taxes très élevées. Un médecin palestinien a été attaqué par des colons près de Ramallah, et sa voiture a été endommagée, alors qu'elle était nécessaire pour son travail. Le docteur Mahmoud Ismail Abu Ayyash, un médecin travaillant bénévolement pour l'Union, a été arrêté le 3 avril 1989 dans la région de Hébron, en Cisjordanie, parce qu'il portait secours à des blessés lors d'un affrontement. Il a été placé en résidence surveillée et a dû faire de la prison.

7. Parallèlement à ces événements, la qualité des soins médicaux ne cesse de se détériorer dans les territoires occupés par Israël. La politique des autorités concernées est en partie responsable de cette situation. Elle se traduit par des réductions budgétaires, des services médicaux insuffisants, l'augmentation du prix des assurances et une distribution inégale des soins entre Israéliens et Palestiniens. Alors qu'il y a 28 médecins pour

10 000 habitants en Israël, cette proportion tombe à huit pour les territoires occupés. De même, les hôpitaux israéliens ne reçoivent pas les garanties financières nécessaires lorsqu'ils prennent en charge des malades venant des territoires occupés.

8. Dans la bande de Gaza, le gouvernement a fait fermer deux hôpitaux d'Etat. Le nombre de lits est de 1,7 pour 10 000 habitants alors qu'il est de 6,8 en Israël. L'équipement médical est ancien, mal entretenu et les hôpitaux sont surchargés. La pauvreté des soins médicaux offerts par les autorités gouvernementales a conduit la population des territoires occupés à s'organiser elle-même et à créer des structures, comme celle de l'Union, pour éduquer à la santé et dispenser des soins, en particulier aux populations les plus défavorisées. Ces organisations ne sont pas encouragées par les autorités israéliennes qui les considèrent comme une menace potentielle. Les autorités gardent ainsi la haute main sur la distribution des soins médicaux en empêchant les Palestiniens de créer leur propre infrastructure.

9. Les groupes les plus vulnérables, tels les enfants, se trouvent dans une situation particulièrement difficile. En effet, ils souffrent d'un taux de mortalité élevé, de malnutrition et d'infections diverses. Une étude comparative de trois villages de Cisjordanie a établi le taux de mortalité infantile à 90 p. mille (le taux moyen de mortalité infantile en Cisjordanie se situe autour de 30 p. mille), alors qu'il est autour de 12 p. mille pour les enfants israéliens. Dans les régions soumises au couvre-feu pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines, les denrées alimentaires de base ainsi que des médicaments viennent à manquer. Les enfants sont ainsi privés de soins élémentaires, préventifs et curatifs. Dans un village de la région de Bethléem, cinq cas de mortalité infantile ont été enregistrés pour l'année 1988, alors qu'il n'y en avait eu aucun pour les cinq années précédentes. Dans une autre localité urbaine, le taux de malnutrition, pour les enfants en dessous de trois ans, a été multiplié par cinq.

10. En conclusion, et en vertu de tout ce qui précède, la FITDH souhaite recommander les mesures suivantes à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités :

- A. Mettre en oeuvre tous les moyens dont elle dispose afin d'inciter le Gouvernement israélien
  - a) à mettre fin à toute discrimination entre les citoyens israéliens et les Palestiniens des territoires occupés, notamment en ce qui concerne le droit à la vie et le droit de recevoir des soins médicaux, ainsi qu'une nourriture suffisante pour les enfants;
  - b) à cesser d'entraver l'action des organisations non gouvernementales palestiniennes qui se sont créées pour subvenir aux manques qui se font sentir dans certains secteurs, et plus particulièrement celui des soins de santé pour enfants, adolescents et adultes.
- B. Recommander à la Commission des droits de l'homme d'étudier le statut actuel de la Convention de Genève de 1949 et son applicabilité aux territoires occupés par Israël.